RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE LAURENTIN BASKET

1. PREAMBULE

Le Stade Laurentin Basket est affilié à la FFBB, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association du Stade Laurentin Basket (dénommé ci-après SLB) ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du SLB sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.
- Faire participer les parents soit en étant Officiel de table de marque, arbitres, Responsables d'équipe, bénévoles à l'Animation etc…

2. ADHÉSION - TARIFS

Toute personne demandant son adhésion au SLB devra :

1) Remplir le formulaire de renseignements du club en ligne. A réception, le club procédera à la création de votre demande de licence à la FFBB. Vous recevrez alors un mail de la plateforme (possiblement dans le courrier indésirable).
2) Cliquer sur le lien du mail pour remplir le formulaire de la FFBB.
3) S'acquitter de sa cotisation et fournir les documents nécessaires. Le club validera alors la licence.

Les entraîneurs, les membres du Bureau et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de l'adhésion et de la licence, sauf s'ils sont également joueurs. Dans ce dernier cas, ils ne paieront que le prix de la licence. Pour les arbitres, un chèque du montant du complément sera demandé lors de l'inscription et restitué en fin de saison dès lors que le licencié arbitre aura participé à plusieurs reprises à l'arbitrage des rencontres sans désignation officielle, des matchs amicaux et/ou des tournois. Certaines situations pourront être examinées par le bureau qui décidera du montant de la cotisation.

Aucune validation de la licence ne sera effectuée sans le règlement intégral de la cotisation, sauf cas ci-dessus. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque, espèces, coupons sports, pass'sport, aide mairie. Des dates limites d'inscription et de règlement seront déterminées chaque année par le Bureau. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de mutation d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre des détections et lors des essais de fin ou de début de saison.

Le Bureau décide du montant des cotisations chaque année.

- De Senior à U11 : 250 € (incluant cotisation et licence)
- U9 : 220 € (incluant cotisation et licence)
- U7 : 200 € (incluant cotisation et licence)
- DM2, DM3, DF2 : 200 € (incluant cotisation et licence)

Dans le cas de plusieurs adhésions dans la même famille (lien de parenté direct) à partir de la catégorie U10, la première inscription est de 250 € (incluant cotisation, licence) et chaque inscription suivante est minorée de 20 € (incluant cotisation, licence).

Suppléments éventuels :

- Frais de mutation selon tarifs FFBB.
- Assurance FFBB selon l'option choisie. Nous vous conseillons très fortement d'adhérer à l'assurance de la FFBB proposée lors de l'inscription en ligne.

Bénéficiaires d'aides :

- Aide de la mairie de St Laurent du Var (voir modalités à la rentrée).
- Pass'sport : fournir le document reçu par mail avec le code individuel.

Modes de règlement :

- Chèque bancaire avec les nom et prénom du licencié au dos (si règlement en plusieurs fois – 4 maximum, merci de noter au dos de vos chèques les dates d'encaissements – date limite du dernier chèque : 31 Décembre).
- Espèces (totalité versée à l'inscription).
- Coupons Sports : (à hauteur de 150 € maximum par licencié). Ils devront être complètement remplis. Si vous n'êtes pas encore en possession des coupons sports au moment de l'inscription, joindre un chèque de caution à votre dossier qui vous sera restitué dès que vos coupons sports nous seront transmis.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre la salle Carton, la salle Deboulle, le Gymnase Pagnol, le Gymnase St Exupéry, le terrain 3x3 des Pugets et le terrain extérieur du stade – 06700 ST LAURENT DU VAR.

Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs : ramasser les bouteilles, papiers, vêtements etc…, rangement des ballons, du matériel de table, ordinateurs, prises multiples, maillots…

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de garder sa tenue de match après une rencontre, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Contrat et rôle des entraîneurs et des licenciés :

Les entraîneurs sont nommés par les responsables techniques du club. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le site internet du club (www.stadelaurentinbasket.com). Il est demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité ou de retard. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue, prêts à débuter l'entraînement à l'heure prévue. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les joueurs et les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, à prévenir ses joueurs en cas d'absence ou d'essayer de se faire remplacer.

Tout joueur doit avoir dans l'esprit la solidarité envers son club et s'efforcer de répondre présent à un entraîneur le sollicitant pour renforcer une autre équipe.

Sécurité :

Cas particuliers pour les enfants U7 et U9 : le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant devant la porte de la salle du terrain de Basket, dégageant ainsi toute responsabilité du SLB.

Cas des autres mineurs : une autorisation de partir seul après les entraînements ou les matchs est signée lors de l'inscription.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, bracelet, collier, bague, boucles d'oreille…) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de ce règlement ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, celle des dirigeants du club, ni celle du SLB.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club, sauf exception. Le planning hebdomadaire des matchs est disponible sur le site du club.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à transporter à tour de rôle les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé et des sanctions, éventuellement financières, seront prises à l'égard de l'équipe. Le SLB ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur, sauf exception déterminée par le Bureau. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre

de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents pour les mineurs ou des joueurs pour les majeurs. Les conducteurs sont responsables des licenciés qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils véhiculent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse…). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les entraîneurs devront fournir en début d'année sportive une attestation d'assurance « personnes transportées ».

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable car son comportement engage l'image du SLB.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- De la nature et des objectifs du club
- Des entraîneurs et des joueurs
- De ses coéquipiers
- De l'adversaire
- Des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation…)
- Du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc…), sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié par la Commission DISCIPLINE, les membres du bureau du SLB auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement
- Travail d'intérêt général pour le club
- Exclusion temporaire des entraînements
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive pour la saison
- Interdiction de réinscription au SLB

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions personnelles infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Toute ouverture de dossier de discipline pour fautes technique, disqualifiante ou autres situations devra être réglée par le licencié à réception de la facture du club. Le non-paiement des sommes dues entraînera une sanction ou exclusion du club.

Les licencié(e)s et les parents de licencié(e)s majeurs ou mineurs devront respecter l'éthique sportive et en particulier soutenir leur équipe, respecter les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires ainsi que les décisions du ou des entraîneurs et en aucun cas se substituer à leur fonction.

En cas de manquement à ces règles et dans la mesure où les parents ne sont pas titulaires d'une licence auprès de la FFBB, les sanctions ci-après indiquées pourront être appliquées au joueur ou à la joueuse licencié(e) auprès de l'Association

- Avertissement du/de la licencié(e) et convocation des parents
- Suspension d'entraînement et (ou) de match pour une certaine durée.
- Si récidive, réunion de la commission de discipline pouvant entraîner l'exclusion définitive du/de la licencié(e)

Les fautes techniques et disqualifiantes seront soit payées par le joueur fautif, soit compensées par des travaux d'intérêt général (arbitrages, tables de marque, etc…) sur décision du Bureau.

6. COMMUNICATION

Le SLB s'engage à communiquer régulièrement par le site Internet du club, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, WhatsApp, etc…) les SMS, les e-mails, les appels téléphoniques. Chaque entraîneur aura à cœur d'avoir un système de communication avec ses joueurs ou leurs parents pour les mineurs. Les adhérents du SLB s'engagent à consulter ces outils de façon régulière et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du SLB s'engagent à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Afin de préserver un espace d'échange respectueux, tout propos outrancier pourra faire l'objet de sanctions, incluant le cas échéant l'exclusion du réseau social du club.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au SLB, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il exerce une fonction d'arbitre ou d'Officiel de Table de Marque, doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne doit le signaler au Référent du club le plus vite possible.
La participation aux différentes manifestations du club, tournois, fêtes, lotos etc… est fortement recommandée pour tous.

8. FORMATION

Le SLB s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, la Ligue ou le Comité, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement, de la table de marque et de l'arbitrage, sous réserve que le licencié termine son cursus. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE

1. Images de groupe.

Lorsque l'image concerne plusieurs participants (sportifs, bénévoles, organisateurs, animateurs micro…) et est prise lors d'une manifestation publique, cela permet de présumer l'accord de ces personnes. En vertu du Code du sport, chaque organisateur est propriétaire des droits d'exploitation des manifestations sportives ou compétitions qu'il organise. Dans ce cadre, il peut être conduit à photographier et/ou filmer l'évènement afin de faire la promotion de ses compétitions futures ou du basket-ball en général. En principe donc, l'image des participants captée à l'occasion d'une pratique sportive ou d'une manifestation publique peut être librement utilisée par leur club, sous réserve :

1 – qu'il existe un lien entre la photo et ce qu'elle illustre
2 – que la photo soit d'actualité
3 – que la diffusion de l'image ne soit pas effectuée de manière déguisée à des fins commerciales
4 – que cette diffusion ne dénature pas la personne représentée ni ne porte atteinte à sa dignité.

2. Images individuelles.

En revanche, lorsqu'un participant à une manifestation sportive apparaît seul sur une photo ou une vidéo, la diffusion de son image individuelle est soumise à l'obtention préalable de son autorisation signée lors de l'inscription.

Ce présent Règlement Intérieur est inclus dans l'inscription de la licence. Il est donc considéré comme lu et accepté par tous les licenciés ou par les parents des mineurs.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera disponible sur le site internet du club.

Ce Règlement Intérieur peut être modifié chaque nouvelle saison par le Bureau, les modifications seront mises à jour sur le site et lors des inscriptions FFBB.

En validant le formulaire de renseignements, j'atteste avoir lu et accepté ce règlement intérieur.